



Mode d'emploi pour les inscriptions scolaires

écoles
maternelles
et élémentaires
publiques

2025 - 2026

À PARTIR DE QUEL ÂGE ?

L'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé à 3 ans depuis la rentrée 2019. La maternelle est ainsi le véritable tremplin vers la réussite de votre enfant tout au long de sa scolarité. En effet, l'égalité des chances impose de faire de la petite enfance une priorité de la maîtrise des savoirs fondamentaux et dans ce cadre de saisir l'enjeu essentiel du langage dans les premières années de la scolarité.

Pour la rentrée scolaire 2025, la ville de Douai poursuit son effort pour scolariser les enfants de moins de 3 ans et les enfants dont l'état de santé et de maturation est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle. Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles pour les enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire. La scolarisation des moins de 3 ans se fera en priorité dans les écoles situées en éducation prioritaire (circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012).

Toutefois, les enfants âgés de 2 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours pourront être admis à compter de la date de leur anniversaire, ou sur une rentrée échelonnée et après entretien et avis du directeur ou de la directrice de l'école, toujours dans la limite des places disponibles.

La fréquentation sur la journée complète sera à examiner lors de la rencontre avec le directeur ou la directrice de l'école.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS ?

Tout enfant inscrit à l'école maternelle doit être présent, qu'il relève ou non de l'instruction obligatoire. L'inscription de votre enfant à l'école maternelle implique votre engagement d'une **fréquentation régulière indispensable** pour le développement de sa personnalité et pour le préparer à devenir élève (Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ADMISSION ?

Pour inscrire votre enfant, vous êtes tenus de **justifier d'un carnet de santé à jour**. Chaque enfant né avant le 1^{er} janvier 2018 doit être **vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite** (DTP : 3 injections + rappel).

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, **en plus du DTP, les vaccins devenus obligatoires** sont les suivants : la coqueluche, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, les infections invasives à pneumocoque, le méningocoque de sérotype C, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

DANS QUELLE ÉCOLE VOTRE ENFANT SERA-T-IL ADMIS ?

À Douai, l'école proposée pour l'inscription est, après vérification des capacités d'accueil, **l'école la plus proche du domicile des parents** (l'école de quartier). En cas de sureffectif, une affectation sera prononcée dans une école de proximité.

L'indicateur de proximité auquel il est fait recours est l'« itinéraire à pied » domicile-école, disponible sur mappy.fr.

COMMENT INSCRIRE SON ENFANT ?

Si votre enfant entre à l'école maternelle (enfants nés avant le 31/08/2023) ou au CP (sauf pour les groupes scolaires Tilleuls et Denis Papin), ou si vous venez d'emménager à Douai, vous devez l'inscrire auprès des services de la ville pour la rentrée scolaire 2025/2026 entre le 03 février et le 28 mars 2025.

Vous n'avez pas à faire cette démarche si votre enfant est déjà inscrit et qu'il change de niveau, la montée pédagogique est automatique.

Pour vous inscrire, suivez le mode d'emploi au dos du document !



Plus d'information :

Direction Éducation, enfance et jeunesse - 190 rue des Ferronniers
03 27 93 58 54 - ecoles@ville-douai.fr

douai.fr



1 - Inscription

Pour vous inscrire, vous allez avoir besoin de nous fournir les documents listés ci-dessous :

- dossier unique familial, en téléchargement via l'Espace famille ou remis lors de votre rendez-vous en mairie
- livret de famille
- pièce d'identité du responsable légal
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, téléphone...)
- attestation d'assurance
- justificatifs des vaccins
- fiche enfant avec photo de l'enfant
- attestation de la CAF stipulant le quotient familial (si besoin des services périscolaires)
- pour les parents divorcés : le jugement établissant la garde des enfants
- pour les parents séparés : coordonnées précises des 2 parents et jugement relatif à l'autorité parentale ou autres documents justifiant la garde des enfants
- pour les demandes de dérogation : courrier de motivation et document justifiant la demande (fiche de paie, contrat assistante maternelle, justificatif de domicile d'un parent...).



Inscription en ligne via l'Espace famille

Connectez-vous à douai.fr > Espace famille

J'ai déjà un Espace famille

- je me rends dans l'onglet "dossier administratif" pour le mettre à jour



Je n'ai pas d'Espace famille

- je crée un compte
- je me rends dans l'onglet "dossier administratif"
- je télécharge les pièces justificatives demandées et complète le formulaire
- après réception du mail de validation du dossier par le service, **je me rends dans l'onglet "scolaire", choisis mon inscription et télécharge la fiche complétée**

Inscription en mairie

Les inscriptions au guichet de la direction Éducation, enfance et jeunesse se font sur rendez-vous en appelant le 03 27 93 58 54 (de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30) ou en réservant un créneau via ce QR code :



Je n'ai pas de dossier administratif

Apporter tous les documents listés ci-dessus



J'ai déjà fait un dossier administratif pour 2024-2025

Apporter ces documents :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- carnet de vaccination
- attestation d'assurance
- attestation de la CAF indiquant le quotient familial (si besoin des services périscolaires)
- la fiche d'inscription complétée

La dérogation scolaire est une procédure d'exception :

Si, pour des raisons particulières, vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que l'école la plus proche de son lieu de résidence, vous pouvez solliciter une demande de dérogation.

Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.

Tout dossier remis après le 28 mars 2025 sera conditionné par la limite des places disponibles.

2 - Finalisation

Un courrier d'affectation reprenant toutes les informations relatives à l'école dont dépend votre enfant vous sera adressé après le passage en comité consultatif (22/04/2025 pour les maternelles et le 24/04/2025 pour les élémentaires). **Muni de ce courrier, rapprochez-vous de la direction de l'école du lundi 12 au mardi 27 mai au plus tard** afin de connaître les modalités d'accueil de votre enfant. **Lors de cet accueil, il vous faudra présenter ce document, le livret de famille et le carnet de santé** (ou certificat attestant les vaccinations) de votre enfant **et le certificat de radiation** (en cas de changement d'école).



Inscription aux temps périscolaires

Grâce aux éléments communiqués, vous pourrez inscrire votre enfant aux temps périscolaires (garderie, cantine, accueils de loisirs) **à partir du 12 mai 2025 :**

- **Depuis votre Espace famille**, vos identifiants vous seront transmis par mail au moment de la finalisation.
- **Vous n'avez pas d'Espace famille ?** Prenez rendez-vous avec la Direction éducation, enfance et jeunesse en appelant le 03 27 93 58 54 (de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30).